



# LA TELEMEDECINE DANS LES SOCIETES DE TELECONSULTATION

année 2026

*CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES  
MÉDECINS DE LA GIRONDE*



# NOTRE APPROCHE

Notre méthode est fondée sur  
une collaboration étroite avec les  
médecins.

|   |                                                                                                                                                                          |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | <b>Inscription au CDOM</b> : L'inscription est une étape cruciale dans le parcours des médecins. Le service inscription dispose d'une compétence de refus d'inscription. |
| 2 | <b>Etude du contrat</b> : Nous réalisons une étude approfondie des clauses du contrat communiqué par le médecin au CDOM <sup>33</sup> .                                  |
| 3 | <b>Modifications</b> : Nous soumettons, si nécessaire, des observations pouvant appeler à plusieurs modifications par le médecin et/ou la société de téléconsultation.   |
| 4 | <b>Enregistrement du contrat au CDOM</b> : Nous enregistrons l'activité du médecin.                                                                                      |

# JE SOUHAITE FAIRE DE LA TELEMEDECINE...

Avant de vous engager dans une pratique de télé médecine avec une société de téléconsultation, il convient d'être attentif sur plusieurs points.

1

## **Zone géographique**

Je m'assure que le patient que je reçois en téléconsultation se situe dans une zone géographique proche de la mienne afin de réaliser un examen clinique si nécessaire.

2

## **Parcours de soins**

Je m'assure que le parcours de soins est respecté sauf dérogations.

3

## **Lieu de travail**

Je m'assure que mon lieu d'exercice professionnel est connu du patient. Je m'assure que le lieu où j'effectue les téléconsultations est de nature à garantir la confidentialité des échanges.

4

## **Secret médical**

Je m'assure que la société de téléconsultation recueille les données de santé par le biais d'un hébergeur certifié et agréé. Je m'assure que l'accès aux données médicales du patient est limité.

# JE SOUHAITE FAIRE DE LA TELEMEDECINE...

Avant de vous engager dans une pratique de télé médecine avec une société de téléconsultation, il convient d'être attentif sur plusieurs points.

5

## **Rythme de travail**

Je m'assure que mon activité en téléconsultation reste minoritaire à mon activité principale. Je refuse la réalisation de la téléconsultation si celle-ci s'avère non adaptée, tout en assurant la continuité des soins et en justifiant ce refus.

6

## **Tissu sanitaire et médicosocial**

Je m'assure avoir connaissance de la réalité du tissu sanitaire et médicosocial de la zone géographique où se situe le patient.

7

## **Rémunération**

Je m'assure que la part fixe de ma rémunération est supérieure à ma part variable.

8

## **Référentiels**

Je m'assure de connaître et de respecter le référentiel de la Haute Autorité de Santé.

# QUELS SONT MES RISQUES ?

## Plainte disciplinaire

Le Conseil départemental dispose des prérogatives nécessaires pour porter plainte contre le médecin dont l'activité en télémedecine ne respecterait pas ses devoirs déontologiques.

## Insuffisance professionnelle

La pratique exclusive de la téléconsultation génère, si elle est durable, une perte d'expérience clinique susceptible de placer le médecin en situation d'insuffisance professionnelle.

## Contrôle de la CPAM

L'Assurance Maladie dispose des outils nécessaires à l'analyse de l'activité conventionnée des médecins. Ainsi, elle est seule compétente pour contrôler le dépassement du seuil des 20%.

Les articles 91-3, 103 et 104-1 de la convention médicale 2024-2029 prévoient diverses sanctions telles que la mise en place d'une procédure de sanction conventionnelle ou la récupération des sommes indument perçues au titre des téléconsultations réalisées au delà du seuil susvisé.



# LES DOCUMENTS UTILES

Menu



ameli.fr

Rechercher

Se connecter

Médecin > Actualités > Pour définir les contours de la télémédecine de demain, des « Assises » jusqu'en janvier 2026

## Pour définir les contours de la télémédecine de demain, des « Assises » jusqu'en janvier 2026

Publié le 17 juillet 2025

X

Twitter

f

LinkedIn

Copier le lien

PRISE EN CHARGE TARIF

ÉTUDES

Après un pic en lien avec la crise sanitaire, le nombre de téléconsultations pratiquées en France a reculé entre 2020 à 2023 puis est reparti à la hausse : **en 2024, 13,9 millions de téléconsultations ont été effectuées**, soit une progression de près de 20 % par rapport à 2023 (voir dans la dernière partie tous les chiffres clés).

La télémédecine s'est donc installée dans les usages depuis la crise sanitaire et apparaît comme un outil pouvant être pertinent pour répondre aux besoins des patients. Elle peut offrir une alternative utile pour les populations les plus éloignées du soin ou les moins mobiles. Cependant, son déploiement doit s'inscrire dans un cadre qui permet de répondre aux enjeux d'accès et de pertinence des soins pour le système de santé.

Dans ce contexte, le 27 juin dernier, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère de la Santé et de l'accès aux soins ont lancé les Assises de la télémédecine. Celles-ci visent à engager une réflexion collective afin de définir les contours de l'organisation de la télémédecine de demain.

Cette étape concrétise la proposition formulée par l'Assurance Maladie en juillet 2024 dans [son rapport Charges et produits pour 2025](#)

ASSISES DE LA  
TÉLÉMÉDECINE

Synthèse des assises  
et axes de la  
feuille de route

26 janvier 2026





ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS  
Conseil National de l'Ordre

Rapport adapté lors de la Session  
du CNOM de décembre 2020,  
mis à jour le 8 octobre 2021, le 4 février 2022  
et le 31 mars 2023

Mésusage de la télémédecine

Avant-propos

En janvier 2022, la Commission européenne a adopté, sur proposition de la présidence française de l'Union européenne, seize principes pour l'éthique du numérique en santé. Ceux-ci devraient faciliter les discussions sur le futur règlement encadrant l'espace européen des données de santé.

Les deux premiers principes ont vocation comme le précise la Commission européenne à inscrire le numérique en santé dans un cadre de valeurs humanistes.

Le premier principe affirme : **Le numérique en santé complète et optimise les pratiques de santé effectuées en présentiel.**

Suivant le deuxième principe, **les personnes sont informées des bénéfices et des limites du numérique en santé.**

Comme l'indique le préambule, certains principes sont issus du cadre réglementaire existant européen ou national, ou sont de nature à influencer leur évolution. Dans ce contexte, le rapport sur le mésusage de la télémédecine trouve toute sa place.

[Les Assises de la télémédecine - Ameli.fr](#)

[Les Assises de la télémédecine - Ministère de la santé](#)

[Mésusages de la télémédecine - CNOM](#)